

Le 19 octobre 2021

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4169-2021, phase 1

Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments

Chère Consoeur,

Dans le cadre du dossier en objet, le GRAME répond par la présente aux commentaires des distributeurs formulés dans la correspondance datée du 15 octobre 2021¹ et portant sur les demandes d'intervention des intéressés.

Dans leurs commentaires, les distributeurs soutiennent que plusieurs sujets relèvent davantage de dossiers tarifaires, dont l'examen des mesures de soutien dans une phase subséquente, une recommandation soumise par le GRAME en lien avec l'enjeu intitulé « IV. Mesures de soutien à la biénergie : Subventions requises et modifications aux Conditions de service d'HQD »².

Avec égard, le GRAME soumet qu'outre l'importance stratégique des subventions pour la réussite des objectifs de réduction de GES associés à la biénergie, l'enjeu portant sur les mesures de soutien est en lien avec le partage des coûts liés à la conversion à la biénergie entre les distributeurs requis par le décret de préoccupations 874-2021 qui énonce :

« 4^o Il y aurait lieu de permettre un partage entre Hydro-Québec et Énergir des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité –gaz naturel d'une partie des clients actuels d'Énergir, et ce, afin d'équilibrer l'impact tarifaire entre les clients des deux distributeurs. »³

¹ B-0010

² C-GRAME-0003, p. 5

³ Décret 874-2021 daté du 23 juin 2021

Parmi les mesures de soutien annoncées, le distributeur HQD propose l'annulation des frais associés aux travaux électriques, au coût de 9 M\$ par année, et propose l'ajout d'un nouveau bloc intitulé « *Demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système de biénergie* » à l'article 8.1 des Conditions de service.⁴

Dans leur demande conjointe, les distributeurs demandent à la Régie d'« APPROUVER les modifications aux Conditions de service d'Hydro-Québec, tel que présentées à la pièce HQD ÉNERGIR-1, document 2. »⁵ qui inclut la demande de modification à l'article 8.1 des Conditions de service d'HQD.

À la lecture de la demande de renseignements no. 1 de la Régie adressée aux distributeurs, on constate que la question du « Cadre réglementaire » et des « Coûts pris en compte dans les impacts financiers » font également l'objet de questionnements par la Régie⁶.

L'enjeu du partage des coûts liés à la solution visant la conversion à la biénergie électricité – gaz naturel, en lien avec la demande de modification à l'article 8.1 des Conditions de service d'HQD comme mesure de soutien, étant à l'étude au présent dossier, les mesures de soutien requises par les deux distributeurs devraient faire partie des enjeux retenus par la Régie.

Le GRAME soumet que l'ensemble des mesures de soutien à la biénergie des distributeurs devrait servir à obtenir un portrait complet du partage des coûts liés aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments et de l'équilibre de l'impact tarifaire à atteindre entre les clients des deux distributeurs requis par le décret 874-2021, dans le cadre de la décision à rendre par la Régie au présent dossier. Ainsi, tel qu'indiqué dans la liste de sujets déposée en annexe de sa demande d'intervention⁷, le GRAME soumet que l'ensemble des mesures de soutien à la biénergie des distributeurs devrait être présenté dans une phase subséquente au présent dossier et non dans un dossier tarifaire subséquent.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de tenir compte des commentaires énoncés dans la présente correspondance et de lui accorder le statut d'intervenant au présent dossier.

⁴ B-0006, p. 6 à 8

⁵ B-0003, p. 6

⁶ A-0006, questions 1.2 et 3.1 à 3.5

⁷ C-GRAME-0003, p. 5

⌘ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ⌘
Avocate / Lawyer

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agr er, Me Dubois, l'expression de nos salutations distingu es.

(S) Genevi ve Paquet

Genevi ve Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse (pour  nergir s.e.c.) et Me Jean-Olivier Tremblay (pour Hydro-Qu bec Distribution), par courriel